



EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de conseillers

en exercice	11	L'an deux mille vingt-quatre, le sept du mois de mars,
présents	9	le Conseil Municipal de la Commune de GRAMMOND
votants	10	dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de M. CARTERON Patrice, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 29 février 2024**PRESENTS** : MM et MMES CARTERON P. SEON J. BEYNEL M. GREGOIRE B. BONNIER P. GRANJON X. POINT L. VACHON T. GIANDOLINI D.**EXCUSÉS** : M. VILLARD C. MME PADEL S.**Secrétaire élu pour la durée de la session** : M. VACHON T.**OBJET : RENOUVELLEMENT CONTRAT D'ASSURANCE DES RISQUES STATUTAIRES**

Le Maire rappelle que la commune a mandaté, par délibération en date du 5 mars 2019, le Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Loire afin de négocier, en application de l'article 26 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et du décret n° 86-552 du 14 mars 1986, un contrat d'assurance statutaire garantissant les frais laissés à sa charge en vertu des dispositions légales et réglementaires.

Le Maire expose que le Centre de gestion de la Loire :

- a communiqué à la commune les résultats la concernant,

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de Monsieur le Maire,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment l'article 26 ;

Vu le décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 (alinéa 2) de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;

Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents,

DECIDE d'accepter la proposition de renouvellement d'adhésion au contrat groupe d'assurance statutaire souscrit par le Centre de gestion de la Loire à compter du 1^{er} janvier 2024, pour une durée de 4 ans aux conditions suivantes :

Préavis : contrat résiliable chaque année sous réserve de l'observation d'un préavis de 6 mois.

Le Maire,

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte

Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat

Agents permanents (titulaires ou stagiaires) immatriculés à la CNRACL

Risques garantis : Décès + Accident du Travail + Maladie Ordinaire +
Longue Maladie/Maladie de Longue Durée +
Maternité/Paternité/Adoption

Conditions : 6.55% / franchise de 10 jours

Taux de remboursement des indemnités journalières : 90%

ACCEPTÉ la proposition d'assistance du Centre de gestion de la Loire durant la mise en œuvre et l'exécution du contrat de manière forfaitaire, selon la formule de calcul proposée en participant aux frais de gestion ainsi créés (conformément à la délibération du CDG42 2023-03-29/07 du 29 mars 2023).

La contribution annuelle portera sur la gestion et l'exécution du suivi du contrat cadre durant toute la durée de celui-ci de la manière suivante :

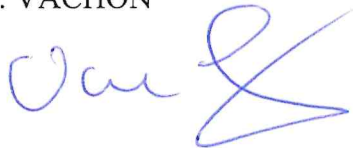
- La première année du contrat : la contribution au Centre de Gestion sera fixée à 3% du montant de l'appel à cotisation ;
- Les années suivantes : la contribution au Centre de gestion sera fixée à 3% du montant des primes acquittées (provision + ajustement) en n-1.

AUTORISE le Maire à signer les certificats d'adhésion et la convention de délégation en résultant.

IMPUTE les dépenses correspondantes au chapitre 012.

Ont signé au registre le Maire et le secrétaire de séance.
Fait et délibéré, les jours, mois et an ci-dessus.

Le secrétaire de séance,
T. VACHON



Le Maire,
P. CARTERON,



Transmis au représentant de l'Etat le 22 mars 2024

Publié le 22 mars 2024